

Accompagné de plusieurs sapeurs-pompiers du Sis 2A, dans un impressionnant poste de commandement (salle d'opéra-

Poli.

Président du Sis 2A, l'élu parle aussi en sa qualité de maire d'Ecica-Stuarella. « Nous nous retrou-

vis, et qu'aucun propriétaire ne répond à nos demandes, poursuit-il. Obtenir ensuite l'autorisation légale pour intervenir sur une

faudrait davantage de moyens légaux ».

L'amendement au projet de loi Engagement et proximité déposé en novembre dernier par le député Jean-Félix Acquaviva pour le groupe Libertés et Territoires, adopté à l'unanimité, pourrait permettre aux maires, dans un premier temps, d'assortir la mise en demeure d'une astreinte d'un montant maximal de 100 euros par jour de retard.

Pierre Marini compte bien se saisir de cette nouvelle possibilité pour contraindre le propriétaire de l'un des lotissements de son village à nettoyer son bien qui menace la commune. « Selon cet amendement, l'astreinte ne pourra pas être supérieure à 5 000 euros, ce n'est pas grand-chose mais on verra bien ce que cela donne.

C.M.

Comment nettoyer ?

Règles à suivre selon le petit guide publié par l'Office de l'environnement de la Corse et la préfecture.

Respecter les distances de sécurité afin de garantir une discontinuité de la végétation.

Une distance de 3 mètres entre la toiture d'une maison et un arbre.

Élagage de toutes les branches sur plus de 2 mètres minimum (ou 50% de la hauteur pour les résineux) à partir du sol.

Trois mètres de distance entre la maison et le premier massif arbustif.

Ne laisser aucun combustible contre la

construction ou sous les arbres.

Éliminer tous les végétaux coupés par évacuation dans une déchetterie, par broyage, ou par incinération en respectant la réglementation départementale d'emploi du feu.

En cas de non-débroussaillage, le propriétaire s'expose à « la sanction du feu, une contravention dont le montant peut s'élever à 1 500 euros, une mise en demeure de débroussailler assortie d'une astreinte journalière, une indemnisation du préjudice subi par les tiers, l'exécution d'office des travaux par la commune ou le préfet à vos frais ».

Puis, il me reste toujours la possibilité de demander au préfet d'intervenir ».

La pratique risquée de l'incinération des végétaux

Certaines communes corses ont par ailleurs mis en place des systèmes incitatifs. Ainsi à Afa, depuis quelques années, la mairie met à disposition de ses administrés un gyrobroyeur, deux fois par an, au printemps et à l'automne : « De nombreuses personnes préfèrent toutefois encore brûler leurs branchages », déplore Paul Miniconi, le premier adjoint d'Afa et vice-président du Sis 2A.

L'écobouage reste la cause de nombreux départs d'incendies en Corse et les sapeurs-pompiers prônent le gyrobroyage. Cette année, l'interdiction de l'emploi du feu, qui entrerait en vigueur le 15 juin a été reportée pour toute la Corse au 30 juin (jusqu'au 30 septembre).

S'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les propriétaires qui n'ont pas pu brûler pendant le confinement, le colonel Frerson rappelle les règles à respecter : « Il faut brûler le matin avec un système d'extinction à proximité, débroussailler préalablement autour du foyer et surtout, ne pas brûler lorsqu'il y a du vent ».

CAROLINE MARCELIN